



Laurence Maillart-Méhaignerie
Présidente de la Commission Développement Durable
et Aménagement du Territoire
Députée d'Ille-et-Vilaine
2^e circonscription

Communiqué de presse
Rennes, le 2 novembre 2020,

Laurence Maillart-Méhaignerie appelle les entreprises à se saisir des aides du Gouvernement

À la suite des dernières annonces du Président de la République et du Premier Ministre, **Laurence Maillart-Méhaignerie assure les entreprises, les artisans et leurs salariés de son soutien et sa pleine mobilisation pour faire face la crise sanitaire et au contexte économique actuel :**

« Depuis six mois, le gouvernement a tout mis en œuvre pour accompagner, protéger, et soutenir les Français de notre pays, et en particulier les entreprises françaises. Je veux leur dire mon plein soutien. J'invite l'ensemble des entreprises, et plus particulièrement les TPE et PME, à solliciter les aides renforcées mises en place par le Gouvernement, la DGIP et le réseau des Urssaf. »

20 milliards d'euros supplémentaires seront ajoutés la semaine prochaine pour financer ces nouvelles mesures d'accompagnement.

Laurence Maillart-Méhaignerie rappelle les deux principaux dispositifs mis en œuvre : **report et exonération des échéances fiscales et sociales.**

Conformément au décret du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, **les entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité** peuvent solliciter auprès du service des impôts des entreprises (SIE) **des délais de paiement de leurs impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).

Les entreprises propriétaires-exploitantes de leur local commercial ou industriel qui se trouvent en difficulté pour payer leurs taxes foncières peuvent également obtenir, sur simple demande, un **report de 3 mois de leur échéance.**

S'agissant du report des échéances sociales, **une exonération totale de paiement des cotisations dues** sera accordée aux entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement. **Les travailleurs indépendants** fermés administrativement bénéficient des mêmes exonérations. Tous les travailleurs indépendants verront leurs prélèvements suspendus, de manière automatique. **Les PME de l'événementiel, du tourisme, de la culture, du sport** qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires bénéficient des mêmes exonérations.

Le détail des mesures est à retrouver à l'adresse suivante : <https://mesures-covid19.urssaf.fr>.

Laurence Maillart-Méhaignerie,
Présidente de la Commission Développement Durable et Aménagement du Territoire
Députée d'Ille-et-Vilaine
Assemblée nationale – 95 de l'Université – 75355 Paris 07 SP
laurence.maillart-mehaignerie@assemblee-nationale.fr
www.lmaillartmehaignerie.fr

Par ailleurs, **le fonds de solidarité est renforcé et élargi** : une aide allant jusqu'à 10 000 euros pourra être attribuée aux entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement. Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés pourront demander une aide allant jusqu'à 10 000 euros dès lors qu'elles subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés, ouvertes, mais impactées par le confinement pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500 euros par mois. Toutes les mesures sont à retrouver sur le site <https://planderelance.gouv.fr>.

Les prêts garantis par l'Etat sont rallongés jusqu'à 30 juin 2021, et leur amortissement pourra être étalé jusqu'à 5 ans. Concernant les prêts directs, l'Etat pourra les accorder aux entreprises qui ne trouvent aucune solution de financement. Les demandes de nouveau différé de remboursement d'un an seront possibles, comme s'y est engagée la Fédération bancaire française.

Un accompagnement numérique des TPE sera proposé pour mettre en place des solutions innovantes, comme le **click&collect**, qui leur permettra de continuer une activité malgré la fermeture administrative. Au-delà des initiatives locales comme celle de La Poste : « ma ville, mon shopping » et du soutien financier de certaines régions, **100 millions d'euros en faveur de la digitalisation des petits commerces** seront mobilisés dans le plan de relance.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2021 introduira un crédit d'impôt pour **inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers**. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur HCR. Le montant de l'aide à la prise en charge des loyers est évalué à 1 milliard d'euros.

Un numéro d'appel est mis en place, le **0806 000 245**, afin d'informer les professionnels et les entreprises en difficulté vers les différentes aides d'urgences proposées. Il est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h et assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf qui mobilisent chacun deux centres d'appels pour mener à bien cette mission d'information.

Laurence Maillart-Méhaignerie tient également à apporter son soutien aux commerçants de proximité et aux indépendants, et cosigne avec une cinquantaine de parlementaires un courrier au Premier Ministre.